

République Française
 Département des
 Pyrénées-Atlantiques
 COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 3 novembre 2020

Date de convocation
30 octobre 2020
Date d'affichage de l'avis
30 octobre 2020
Date d'affichage du compte-rendu
Novembre 2020
Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le trois novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Maison Pour Tous en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, Arlette HOURCQ, Henry COLLET, Didier PARGADE, Rémi MONTAUBAN, Fabien MARIET, Jérémy BASCOUL, Denis BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Monique COUMET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés: Stéphanie BABAULT et Samuel DELAMARE

Avaient donné pouvoir: Stéphanie BABAULT à Monique COUMET
 Samuel DELAMARE à Marc LABAT

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance :

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 août 2020

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- DM n° 5 Achat d'arbres pour le verger participatif
- DM n°6 Achat d'un aspirateur
- DM n°7 Indemnité de réaménagement d'emprunt
- Fin de l'enquête publique Aménagement intersection rue de la Montjoie et rue du Martinet
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth
- Transfert de la compétence planification à la CCPN – Position de principe
- Désignation du délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCPN

Questions diverses

ADMISSION EN VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de Nay a transmis un état de produits irrécouvrables des exercices 2019 et 2020 dont Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **176,46€** et correspond à des produits de cantine et garderie scolaires.

Le comptable sollicite l'autorisation pour prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables correspondant aux titres suivants :

EXERCICE	Référence Pièce	Objet du titre	Montant de la créance irrécouvrable
2019	Titre 420	Cantine-Garderie	1,13€
2019	Titre 421	Cantine-Garderie	38,33€
2019	Titre 562	Cantine-Garderie	20,00€
2020	Titre 45	Cantine-Garderie	24,00€
2020	Titre 173	Cantine-Garderie	5,50€
2020	Titre 126	Cantine-Garderie	36,00€
2020	Titre 126	Cantine-Garderie	4,50€
2020	Titre 173	Cantine-Garderie	40,00€
2020	Titre 45	Cantine-Garderie	7,00€
TOTAL			176,46€

Où les explications de Monsieur le Maire et invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRONONCE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de **176,46€**,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

ADOPTÉ : à l'unanimité

D-031120-01

DM n° 5 ACHAT ARBRES POUR LE VERGER PARTICIPATIF

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement pour l'acquisition d'arbres pour le verger participatif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (21) - 283	- 660,00		
2121 (21) Plantations d'arbres et arbustes	660,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-031120-02

DM n° 6 ACHAT ASPIRATEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement pour l'acquisition d'arbres pour le verger participatif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 278	- 300,00		
2188 (21) Autre immobilisation corporelle	300,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-031120-03

DM n° 7 INDEMNITE DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement pour l'emprunt contracté

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
166(16) Refinancement de la dette	566 159,00	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	- 69 343,00
166 (041) Refinancement de la dette	68 703,00	1641 (041) Emprunts en euros	68 703,00
166 (041) Refinancement de la dette	5 140,00	1641 (041) Emprunts en euros	5 140,00
2315 (23) 278 Installation, matériel et ou	4 498,00	166 (16) Refinancement de la dette	640 000,00
	644 500,00		644 500,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	- 69 343,00		
627 (011) Services bancaires et assimilés	640,00		
6682 (66) Indemnité de réaménagement d'emprunt	68 703,00		
Total Dépenses	644 500,00	Total Recettes	644 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-231120-04

**FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA MONTJOIE
ET LA RUE DU MARTINET**

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 24 août 2020, d'une proposition d'élargissement d'une portion de la voie communale dite rue de la Montjoie et de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dite rue du Martinet, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur BAQUE Gérard, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 7 septembre 2020,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire -enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- L'élargissement de la voie communale dite rue de La Montjoie, d'une superficie de 99m² à prélever sur la parcelle A 1628 appartenant à Monsieur LARROUSSE Marcel
 - Le déclassement et l'aliénation d'une portion d'une superficie de 38 m² à prélever sur la voie communale dite rue du Martinet à Monsieur LARROUSSE Marcel, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

D- 031120-05

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ELISABETH

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux charges de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association, « Saint Elisabeth » avec extension de la participation financière de la commune au bénéfice des classes maternelles.

Il est rappelé que seuls les élèves domiciliés dans le ressort territorial communal sont pris en compte et que cette participation communale est fonction du coût moyen par élève d'un établissement de référence pour des classes comparables. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (entretien chauffage, maintenance, frais de personnel).

- Vu l'article L.23.21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;
Vu le contrat d'association conclu le 23 septembre 1982 entre la Commune, l'Etat et la Direction de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth ;
Vu la circulaire préfectorale du 2 mai 2014 relative au régime juridique des aides susceptibles d'être apportées par les collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privé ;

Considérant les effectifs de l'école privée sous contrat d'association Saint Elisabeth au 1^{er} janvier 2020, liste ci-annexée ;

Invité à approuver le montant de la participation pour les frais de fonctionnement des classes des écoles privées, sous contrat d'association,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de cette participation à 400 € par élève domicilié sur la commune

ADOPTÉ à l'unanimité

D-031120-06

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLANIFICATION À LA CCPN - POSITION DE PRINCİPE

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes. Une première échéance prévoyait un transfert automatique au 27 mars 2017, avec possibilité de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage des communes.

La loi organise un nouveau transfert de cette compétence : ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU en 2017 deviendront compétents, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

En Pays de Nay, après une prise de position de principe du Conseil communautaire le 7 décembre 2016, l'ensemble des communes avait délibéré en faveur du maintien de la compétence PLU à l'échelle communale le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est aujourd'hui couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui donne les grandes orientations d'aménagement de l'espace pour une quinzaine d'années. Simultanément aux travaux du SCoT, 17 communes ont engagé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin d'intégrer la stratégie et les objectifs du SCoT. A ce jour, la procédure est achevée pour 11 communes et à divers stades d'avancement pour les 6 autres. 25 des 29 communes disposent ainsi d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale.

Considérant que

- le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire ;
- les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay a pris, le 28 septembre 2020, une position de principe pour le maintien de la compétence communale le 1er janvier 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay .

ADOPTÉ à l'unanimité

D-031120-07

DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex. / taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLETC de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay n° D_2020_5_04 du 7 septembre 2020 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer Didier PARGADE, Adjoint au Maire, en tant que représentant de la commune d'IGON au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

M. Samuel DELAMARE intègre le Conseil à 19h44 et prend à ce vote

VOTE : 13 pour, 1 abstention

D-031120- 08

Mme Stéphanie BABAULT intègre le Conseil à 20h14 et prend part aux discussions des questions diverses

QUESTIONS DIVERSES :

Plusieurs projets présentés en vue de la préparation du budget 2021

Sur les deux mois qui arrivent préparation du budget 2021. De nombreuses décisions modificative cette année du fait du renouvellement du Conseil Municipal. L'objectif est que les projets et le budget soient suffisamment précis pour éviter ces décisions

-Projet Locatif

Projet d'investissement locatif sur acquisition maison avec travaux, possibilité de faire deux ou trois logements.

Possibilité d'avoir des aides sur 2021 qui est une année de relance. Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre de la politique de relance suite à la crise sanitaire.

-Travaux enfouissement rue des Pyrénées

Cet estimatif traite de l'enfouissement des réseaux Basse Tension (BT) Eclairage Public (EP) et de Télécommunication (FT) rue des Pyrénées

Les travaux BT sont estimés à 253000€ HT, le SDEPA plafonne les programme travaux à 90 000€HT et subventionne à hauteur de 80% de ce plafond.

Les travaux EP sont estimés à 39 000€ HT, le SDEPA plafonne les programmes EP à 30 000€ HT et subventionne à hauteur de 20%

Les travaux GC télécommunication sont estimés à 37 950€Ht 100% à la charge de la commune.

Travaux programmer en 3 tranches : la 1^{ère} fin 2021, la 2^{ème} début 2022 et la 3^{ème} en 2023.

-Aménagement Place de la Chênaie

2 entreprises ont été consultées : HORGUE et LOUSTAU

Possibilité de créer des buttes de terre le long du fossé et du parc de jeux enfants à embellir avec des plantations

Création de murets en cailloux pour aménager l'entrée et donner une identité.

Possibilité de déplacer les boîtiers des compteurs électriques, source de pollution visuelle

-Sécurisation des routes

Réflexion sur différents projets : ralentisseurs, chicanes, sens de la circulation, barrières

Afin de lutter contre la vitesse excessive de certains véhicules dans le village, mise en place d'aménagements.

Projet de création d'un cheminement depuis la carrosserie SEPE vers les abribus côté sud du village. Cet aménagement peut être éligible à un financement du Conseil Départemental.

-Local technique + local des chasseurs :

Projet d'agrandissement et d'aménagement du local technique des employés communaux, création de WC, douche, salle de « repos » et local stockage de produits sensibles.

L'association de chasse La Diane d'Igon souhaiterait également la création d'un petit local en remplacement de leur cabane Quartier Capbat.

-Aménagement floral avec des jardinières

Mise en place de jardinières dans différents quartiers du village.

Mise en place d'un challenge entre quartiers pour fleurissement de ces jardinières.

-Verger participatif

Date prévue au 20 novembre 2020 pour les plantations. Cette date pourrait être modifiée en fonction de la situation sanitaire et notamment la disponibilité des écoles très intéressées pour participer à ce projet.

-Mobilier urbain

Mise en place de poubelles et de cendriers dans différents endroits stratégiques du village.

-Mur de l'Eglise

Projet de mise en place d'une barrière pour sécuriser le mur qui surplombe la rue Saint Vincent.

Matériel

Mise en place d'une enveloppe pour l'acquisition de matériel pour le personnel technique et administratif

-Aménagement allées du Cimetière

Cheminement difficile sur le gravier. Etude sur la création d'allées plus facilement praticables.

-Rue de l'Ermitage

Etude de réfection des trottoirs

Route d'Ossau

Etude de réfection des trottoirs

Secrétariat

Aménagement du Secrétariat

Projet intergénérationnel

Lancer le projet d'étude sur le projet intergénérationnel sur le terrain communal situé dans l'angle sud est de la prairie De Watrigant.

Centre de loisirs Pinocchio

Monique COUMET rapporte le besoin de Pinocchio. Il avait prévenu que le budget est très serré. La CAF leur verse les subventions à N+1. Il s'avère que cette année ils ont accueilli plus d'enfants et nous demande de verser 1 000 € afin de régulariser le montant de la participation de la commune.

Le versement de cette somme interviendra avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 4 novembre 2020

Marc LABAT,
Maire d'IGON

